

OXYURA JAMAICENSIS

Nom commun : Érismature rousse

Catégorie : FAUNE

Famille : *Anatidae*

Milieu : Eau douce et saumâtres

Origine géographique : Amériques

Nom anglais : Ruddy duck

Auteur : Gmelin, 1789

Introduction en France : Métropole

MODALITÉS DE GESTION

En Europe, l'Érismature rousse fait l'objet d'un plan international d'éradication depuis 1999 ; la France a quant à elle initié un programme de dès 1997.

Les actions sont définies et mises en œuvre par l'Office Français de la Biodiversité et, sur les Réserves naturelles nationale et régionale du lac de Grand-Lieu (qui accueille un grand nombre d'individus), par la Société Nationale de la Protection de la Nature. Un nouveau plan national de lutte, élaboré pour la période 2015 – 2025, prévoit notamment de renforcer les moyens humains et matériels dédiés à la lutte et au contrôle plus stricte des détenteurs de spécimens captifs dans le cadre de l'application du règlement européen sur les EEE.

- [Contrôle des populations d'Érismature rousse dans l'ouest de la France](#)
- [Programme d'éradication de l'Érismature rousse au Royaume-Uni](#)

Un [programme LIFE porté par l'OFB \(LIFE Oxyura 17_NAT_FR_000542\)](#) est en route depuis octobre 2018 et, pour une durée de 5 ans, vise à assurer la complète maîtrise de cette espèce, tant en nature qu'en captivité. La Société Nationale de Protection de la Nature est associée à ce programme spécifiquement pour les actions sur le lac de Grand-Lieu. Le projet LIFE a pour moyen le recrutement d'une équipe dédiée pour détecter, améliorer les techniques de lutte et prélever les oiseaux. Les services territoriaux et l'administration sont sollicités pour assurer la maîtrise des individus en captivité dans l'objectif final que seules les structures telles que les zoos ou conservatoires puissent en conserver dans des conditions de maîtrise complète.

Les actions soutenues depuis plusieurs années par les services de l'OFB et la SNPN accrues par une équipe dédiée semble porter ses fruits avec pour l'hiver 2020, une taille de population hivernante France d'environ 70 oiseaux confirmant la baisse depuis quelques hivers.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

En 1948, le Wildfowl & Wetland Trust importe des États-Unis trois couples et un mâle d'Érismatures rousses, pour enrichir la collection d'oiseaux d'eau du parc animalier de Slimbridge, en Grande-Bretagne. Entre 1953 et 1973, quatre-vingt-dix jeunes spécimens issus de cette collection furent laissés libres de voler et gagnèrent le milieu naturel ; un premier cas de nidification en nature fut observé en 1953. Avec un taux d'accroissement estimé à 25 % les premières années suivant son acclimatation, la population introduite en Grande-Bretagne a rapidement augmenté puis a colonisé l'Europe continentale, où elle s'est également implantée avec succès : des oiseaux furent notés en Suède dès 1965, en France en 1974, en Espagne à partir de 1983.

Au fil du temps, les populations introduites et constituées à partir du noyau de Slimbridge se sont probablement enrichies également de spécimens échappés d'autres collections d'oiseaux d'ornement. Le premier cas de reproduction connu en France remonte à 1988, dans le département du Pas-de-Calais. Après avoir connu une forte augmentation (taux d'accroissement annuel estimé à 17 % entre 1996 et 2006, Caizergues et Fouque, 2008), la population française est désormais décroissante, grâce aux actions de lutte engagées. Le problème majeur posé par la présence et l'expansion géographique de la population d'Érismature rousse, est l'hybridation de cette espèce avec son homologue eurasiatique, l'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*). Ce phénomène d'hybridation constitue aujourd'hui, avec les effets du changement climatique sur les habitats naturels, la principale menace – qualifiée de critique – pesant sur la population mondiale d'Érismature à tête blanche, en danger d'extinction. A long terme, l'hybridation des deux espèces provoquerait la disparition par introgression génétique de l'Érismature à tête blanche (Caizergues et Fouque, 2008 ; Hughes *et al.*, 2006 ; Mouronval *et al.*, 2015 ; Pérennou *et al.*, 1997).

Depuis 1984, 69 hybrides ont été observés dans au moins 23 sites espagnols, 68 d'entre eux ont été éliminés. Aucune observation nouvelle d'hybride n'a été faite depuis 2004. En France, 2 femelles puis 1 mâle hybrides ont été identifiés sur le Lac de Grand-Lieu au cours de l'hiver 2003-2004 et en juin 2006 respectivement. L'origine de ces oiseaux est inconnue et il n'existe pas de preuve formelle de reproduction hybride en France.

Répartitions :

[En France](#)

[Dans le monde](#)

Contributions : Jean-Baptiste Mouronval (ex-ONCFS), Valentin Boniface et Jean-François Maillard (OFB)

Date de rédaction : 20/04/2020, version 3

PRODUCT DESCRIPTION

[LIFE Oxyura](#)

[Contrôle des populations d'Érismature rousse dans l'ouest de la France](#)

[Programme d'éradication de l'Érismature rousse au Royaume-Uni OFB](#)

[Guide ONCFS \(p.28\)](#)

[Vertébrés exotiques envahissants sur le bassin de la Loire \(p.36\)](#)

[IBMA](#)

[Onema Nord-Est](#)

[Cellule interdépartementale espèces invasives de Wallonie](#)

[Fiche détermination ONCFS](#)

[INPN](#)

[GISD](#)

[CABI](#)

[GB NNSS](#)

[Caizergues A., Fouque C. 2008. Zoom sur l'érismature rousse, une espèce à éradiquer en France. *Faune Sauvage*.](#)

[Cranswick, P.A., & Hall, C. 2010. Eradication of the Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* in the Western Palaearctic : a review of progress and a revised Action Plan 2010-2015. WWT report to the Bern Convention. 51 p.](#)

[Dubois P.J. et Cugnasse J.M. 2015. Les populations d'oiseaux allochtones en France, 2014. 3ème enquête nationale. *Ornithos* 22-2: 72-91.](#)

[Hall, C. 2016. A review of the progress against the Action Plan for eradication of the Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* in the Western Palearctic, 2011-2015. WWT report to the Bern Convention. 36 p.](#)

[Hughes B., Henderson I. S., Robertson A. W. 2006. Conservation of the globally threatened white-headed duck, *Oxyura leucocephala*, in the face of hybridization with the North American ruddy duck, *Oxyura jamaicensis*: results of a control trial. *Acta zoologica Sinica*, 52: 576-578.](#)

[Mouronval JB., Maillard JF., Cugnasse JM., 2015. Plan national de lutte contre l'Érismature rousse \(*Oxyura jamaicensis*\). Office national de la chasse et de la Faune sauvage, Ministère de l'écologie, de l'environnement et de la mer. 105 pp.](#)

[Pérennou C., Dubois P.J., Hughes B. 1997. L'érismature rousse \(*Oxyura jamaicensis*\): une introduction problématique d'oiseau dans les milieux aquatiques. *Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture*, 344-345: 143-151.](#)

[Lafontaine, R. M., Robert, H., Delsinne, T., Adriaens, T., Devos, K., Beudels-Jamar, R.C. 2013. Risk analysis of the Ruddy Duck *Oxyura jamaicensis* \(Gmelin, 1789\). Risk analysis report of non-native organisms in Belgium from the Royal Belgian Institute of Natural Sciences for the Federal Public Service Health, Food chain safety and Environment. 33 pp.](#)

[Sarat E. \(coord\). 2012. Les vertébrés exotiques envahissants sur le Bassin de la Loire \(hors poissons\) – Connaissances et expériences de gestion. Office national de la chasse et de la faune sauvage, Plan Loire Grandeur Nature, 128 pp.](#)

[Risk Assessment for *Oxyura jamaicensis* \(Ruddy Duck\) Espèce inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, en application du règlement européen n°1143/2014](#)

Espèce dont l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de spécimens sont interdits par l'[arrêté du 14 février 2018](#) sur tout le territoire métropolitain et en tout temps

Importation suspendue dans la communauté européenne ([règlement d'exécution UE 828/2011 de la commission du 17/08/2011](#)).

Détention possible uniquement dans le cadre des mesures transitoires et des mesures dérogatoires au règlement européen :

- Mesures transitoires pour les particuliers : selon l'article 5 de l'[arrêté du 14 février 2018](#)
- Mesures dérogatoires pour les zoos et établissement de recherche : détention possible avec certificat de capacité, autorisation d'ouverture et marquage obligatoire ([Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques](#))

CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Oxuyra jamaicensis*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.

